



Paris, le

20 SEP. 1999

Le Secrétaire d'Etat à l'Industrie

à

Messieurs les Préfets de région
Directions régionales de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement

Messieurs les Préfets de département
Directions départementales de l'équipement
(chargées du contrôle des distributions d'énergie électrique)

Objet : Modalités d'application du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises non nationalisées

P.J. : Décision ministérielle ENN 99-4 du 20 septembre 1999

1 - J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, la décision ENN 99-4 du 20 septembre 1999, dont un exemplaire valant notification a été adressé à chaque entreprise non nationalisée relevant de votre contrôle.

Cette décision, qui rend les dispositions qu'elle vise obligatoires pour les entreprises non nationalisées, est prise en application de l'article 1er du statut national du personnel des industries électriques et gazières, qui prévoit que des décisions du ministre chargé de l'industrie fixeront les modalités d'application aux personnels des entreprises non nationalisées des mesures prises par Electricité de France et Gaz de France en exécution dudit statut.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
SECRETARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE

DECISION

ENN 99-4 du 20 septembre 1999

Le secrétaire d'Etat à l'industrie,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières, notamment son article 1^{er},

DECIDE

Sont applicables au personnel des entreprises non nationalisées les dispositions prévues par les circulaires et notes ci-après énumérées, prises par Electricité de France et Gaz de France en exécution du statut susvisé :

- décision du 25 juin 1999, intitulée "organisation des premiers secours à des salariés victimes d'un accident du travail ou d'un malaise" ;

- note N 99-07 du 30 juin 1999 relative aux modalités pratiques régissant la formation à la conduite à tenir en cas d'accident et les formations de secourisme du travail ;

transmises par la note aux directeurs d'unité du 12 juillet 1999 : secourisme du travail à Electricité de France et Gaz de France ;

- note D.P. 04-14 du 7 juillet 1999 relative au contrat d'apprentissage, contrat de qualification - rémunération au 1^{er} juillet 1999 ;

- note D.P. 04-15 du 9 juillet 1999 relative aux prestations familiales légales - déclaration de ressources - année 1998 ;

- note D.P. 04-17 du 23 août 1999 relative à la déclaration fiscale des avantages en nature en matière de logement (agents ayant perçu en 1999 un salaire égal ou inférieur au plafond de sécurité sociale).

P/le Secrétaire d'Etat à l'Industrie,
Le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon,


J. Batail